



Séance du 11 avril 2023

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, Bruno ROTT, Marlyse STAUB.

Absents excusés : Michel LINGER (absent excusé), Cornelia ROTT (absente excusée), Jean-Michel CORNEILLE (donne pouvoir à Lydie LUTZ), Jean-Marc STOLTZ (donne pouvoir à Richard HAESSIG), Chantal HUMMEL (donne pouvoir à Vincent FRISON), Francis WOHL (absent), David GIROLT (donne pouvoir à Bruno ROTT), Serge BONAMY (absent excusé).

Nombre de conseillers élus : 19

En fonction : 19

Présents : 11

## **OBJET : 5. FINANCES**

### **5.7 TARIFS MUNICIPAUX**

La commune de SEEBACH est propriétaire de la salle des fêtes des SEEBACH qu'elle peut mettre à disposition de particuliers ou d'associations.

Par une délibération en date du 22 août 2019 la commune de SEEBACH a décidé des tarifs applicables pour la mise à disposition de la salle des fêtes en prévoyant, pour rappel, un tarif semaine de 500 € par jour + 250 € frais de nettoyage de la salle + charges (prix réel) + frais de piquet de sécurité le cas échéant ; un tarifs « demi » WE : vendredi 13h00 au dimanche 10h00 ou samedi 13h00 au lundi 10h00 forfait de 600 € + 250 € frais de nettoyage de la salle + charges (prix réel) + frais de piquet de sécurité le cas échéant et un tarif WE : vendredi 13h00 au lundi 10h00 forfait de 1 100 € + 250 € frais de nettoyage de la salle + charges (prix réel) + frais de piquet de sécurité le cas échéant.

Ce dispositif fonctionne depuis plusieurs années. Cependant, il apparait opportun de développer les offres de mise à disposition afin de permettre l'utilisation des petites salles.

Il convient donc de prévoir le tarif et les conditions d'utilisation de ces petites salles de façon indépendante.

Ainsi il est proposé un tarif de **180 €** par jour pour ces petites salles en plus des charges - qui seront refacturées au coût réel à l'utilisateur - et un forfait de nettoyage de **50 €**.

L'utilisation de ces petites salles ne donnera pas droit à l'utilisation de la cuisine qui devra faire l'objet d'une demande spécifique avec un tarif de location de **50 €** supplémentaires.

A noter que la location des petites salles ne rend pas obligatoire la présence d'un piquet de sécurité comme lors de la location de la salle des fêtes complète.

L'article L 2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 25 juin 2020 disposent que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ...

Conformément à ce texte, et compte tenu que la délibération du 25 juin 2020 ne mentionne pas de limite, il convient que le Conseil Municipal valide la proposition de la commune de SEEBACH de mettre en place ce forfait qui pourrait être fixé à 180 € par jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** d'appliquer ces nouveaux tarifs prévoyant un tarif de **180 €** par jour pour les petites salles en plus des charges - qui seront refacturées au coût réel à l'utilisateur - et un forfait de nettoyage de **50 €**,
- **DECIDE** que l'utilisation des petites salles ne donnera pas droit à l'utilisation de la cuisine qui devra faire l'objet d'une demande spécifique avec un tarif de location de **50 €** supplémentaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Michel LOM

La secrétaire de séance  
Lydie LUTZ



Délibération rendue exécutoire  
Vu la réception en Sous-Préfecture  
Vu la publication

